

CONVOCAATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du conseil municipal qui aura lieu dans la salle de la mairie le

Mardi 1^{er} avril 2025 à 19h00

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire, Sylvie LE ROUX

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

- **BATIMENTS**
 - Extension groupe scolaire
 - Salles communales : révision du règlement intérieur et des tarifs de location
 - Local communal : aménagement micro-crèche – avenant n°1 aux honoraires d'architecte
 - Local communal : aménagement micro-crèche – demande de subvention

- **FINANCES**
 - Approbation du compte de gestion 2024
 - Approbation du compte administratif 2024
 - Affectation du résultat
 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
 - Vote du Budget Primitif 2025

- **EDUCATION / INFORMATION / CULTURE**
 - Conseil d'école

- **URBANISME**
 - PLU : modification n°1 : approbation
 - PLU : révision allégée n°1 : approbation

- **QUESTIONS DIVERSES**

CONSEIL MUNICIPAL DE MESIGNY (HAUTE-SAVOIE) – PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2025

Le 1^{er} avril 2025 les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Sylvie LE ROUX, Maire.

Membres du conseil en exercice : 13

Membres présents : 13

SECRETAIRE : Michel PERROLLAZ

Mme le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques sur le procès-verbal de la séance précédente du 20 février 2025 et leur demande d'approuver ce compte-rendu.

Le compte-rendu du conseil du 20 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

BATIMENTS

Extension groupe scolaire : Stéphane Dupont-Bois, adjoint délégué aux bâtiments, fait part de l'avancée des travaux. La livraison est toujours prévue fin mai 2025.

DELIBERATION 2025-02

Salles communales : révision du règlement intérieur et des tarifs de location

- **Vu** les délibérations n° 2006-33 du 08 septembre 2006, n° 2014-51 du 02 décembre 2014 et n°2017-39 du 21 décembre 2017 relatives aux tarifs de location des salles communales,
- **Vu** le règlement intérieur d'utilisation des salles communales en date du 02 décembre 2014 et modifié le 21 décembre 2017,

Madame le Maire propose à l'assemblée de réviser les tarifs de location des salles communales et le règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **de réviser le règlement intérieur d'utilisation des salles communales tel que présenté,**
- **de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1^{er} mai 2025 comme suit :**

CONSEIL MUNICIPAL DE MESIGNY (HAUTE-SAVOIE) – PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2025

SALLE POLYVALENTE :

	Prix de location	Nettoyage de la salle	Caution pour dégradation	Caution de désistement	Caution de nettoyage
Habitants de Mésigny	450.00 €	50,00€	800.00 €	200.00 €	200.00 €
Extérieurs	800.00 €	50,00€	800.00 €	200.00 €	200.00 €
Associations communales	-----	50.00 €	-----	-----	200.00 €
Ecran de projection	50.00 €	-----	500.00 €	-----	-----
Tarif ½ journée en semaine (4h)	150,00€	50.00 €	800.00 €	200.00 €	200.00 €

SALLE DES ASSOCIATIONS :

	Prix location	Nettoyage de la salle	Caution pour dégradation	Caution de désistement	Caution de nettoyage
utilisation annuelle (> 2x/an) : associations communales	-----	50,00€ /an	150,00€	-----	50,00€/ par fait constaté
Associations extérieures: uniquement de manière occasionnelle	50 €/ utilisation	30,00€/ utilisation	150,00 €		50,00€

DELIBERATION 2025-03

Aménagement micro-crèche : avenant n°1 au contrat d'ingénierie

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2023-35 relative au lancement de l'opération d'aménagement de la micro-crèche au sein du local communal situé au Chef-Lieu et à l'approbation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en date du 07 novembre 2023.

Elle rappelle le contrat consenti avec le cabinet GERONIMO ARCHITECTES de Saint-Pierre-en-Faucigny (74) et précise la nécessité d'approuver l'avenant n°1 à la proposition d'honoraires d'architecte.

CONSEIL MUNICIPAL DE MESIGNY (HAUTE-SAVOIE) – PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2025

L'avenant a pour objet :

- Le nouveau coût prévisionnel des travaux

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la proposition d'honoraires d'architecte pour l'aménagement de la micro-crèche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve l'avenant n°1 à la proposition d'honoraires d'architecte pour l'aménagement de la micro-crèche,**
- **autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,**
- **dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2025.**

DELIBERATION 2025-04

Aménagement micro-crèche : demande de subvention

Stéphane DUPONT-BOIS, adjoint délégué aux bâtiments, rappelle à l'assemblée la délibération n°2023-35 relative au lancement de l'opération d'aménagement de la micro-crèche au sein du local communal situé au Chef-Lieu en date du 07 novembre 2023.

L'estimation du coût total des travaux s'élève à environ 406 580,60 € HT soit un cout d'opération estimé à 487 896,72 € TTC.

Il propose de solliciter une aide financière au Département de la Haute-Savoie au titre du Contrat d'Avenir et de Solidarité (CDAS) 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention nécessaire aux travaux et pouvant être obtenue par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent.**

FINANCES

DELIBERATION 2025-05

Approbation du compte de gestion 2024

Madame le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et des recettes du Budget Principal de la commune de Mésigny, relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Annecy et que le Compte de Gestion établi

CONSEIL MUNICIPAL DE MESIGNY (HAUTE-SAVOIE) – PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2025

par cette dernière doit être en concordance avec le compte administratif tenu par la commune.

Résultat de fonctionnement 2024 :

- Résultat de l'exercice :	286 124,68 €
- Résultat antérieur reporté 2023 :	382 051,25 €
- Résultat à affecter :	668 175,93 €

Résultat d'investissement 2024 :

- Résultat de l'exercice :	- 619 788,08 €
- Résultat antérieur reporté 2023 :	1 307 368,66 €
- Solde d'exécution à reporter :	687 580,58 €

Total des 2 sections (résultat de clôture) : 1 355 756,50 €

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants,
- **Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Madame le Maire et du Compte de Gestion du responsable du Service de Gestion Comptable d'Annecy,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **décide de prendre acte du Compte de Gestion de Madame la responsable du Service de Gestion Comptable pour l'année 2024,**
- **approuve le compte de gestion du responsable du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

DELIBERATION 2025-06

Approbation du compte administratif 2024

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de la commune pour l'exercice 2024,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-31, L 1612-12 et suivants,

Madame le Maire de la Commune de Mésigny, ayant quitté la séance conformément à l'article L 2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **de prendre acte du vote du Compte Administratif 2024 du Budget Principal de la commune de Mésigny, arrêté comme suit :**

CONSEIL MUNICIPAL DE MESIGNY (HAUTE-SAVOIE) – PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2025

**COMPTE ADMINISTRATIF 2024
BUDGET PRINCIPAL**

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		382 051,25		1 307 368,66
Opérations de l'exercice N	622 368,71	908 493,39	1 059 060,40	439 272,32
Total	622 368,71	1 290 544,64	1 059 060,40	1 746 640,98
Résultats de l'exercice N		668 175,93		687 580,58

DELIBERATION 2025-07

Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2025

- **Vu** le compte administratif du budget général 2024, exécuté selon la comptabilité M57 ;
- **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 ;
- **Ouïe** l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'affecter le résultat d'exploitation 2024 comme suit :**

Résultat de la section de fonctionnement :

EXCEDENT : 668 175,93 €

Affectation au compte 1068 (section d'investissement) : 300.000,00 €

**Report à nouveau au compte 002 (section de fonctionnement) :
368 175,93 €**

DELIBERATION 2025-08

Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
- **Vu** l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
- **Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,
- **Vu** la note d'information de la DGCL relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2025,

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2023-14 en date du 28 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 27,69 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 73,81 %

CONSEIL MUNICIPAL DE MESIGNY (HAUTE-SAVOIE) – PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2025

- Taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires : 17,98 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de modifier les taux d'imposition en 2025 et de les porter à :
 - TFPB : 28,24 % (soit une augmentation de 2%)
 - TFPNB : 75,29 % (soit une augmentation de 2%)
 - T.H : 18,34 % (soit une augmentation de 2%)
- de charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION 2025-09

Vote du budget primitif 2025

Madame le Maire expose :

Le projet de budget primitif 2025 est arrêté en dépenses à 3 631 134,01 € et en recettes à 3 631 134,01 €.

Montant des opérations affectées :

- En fonctionnement : 1 242 242,93 €
- En investissement : 2 388 891,08 €

Madame le Maire propose de voter le budget par nature, en section de fonctionnement et en section d'investissement chapitre par chapitre.

FONCTIONNEMENT

LIBELLES	RECETTES	LIBELLES	DEPENSES
		Ch 11. Charges à caractère général	484 740,00 €
Ch. 70 Produits de services	84 630,00 €	Ch. 12. Charges de personnel	303 400,00 €
Ch.73 Impôts et taxes	533 000,00 €	Ch. 14. Atténuations de produits	26 560,00 €
Ch.74 Dotations et participations	234 083,00 €	Ch. 65 Autres charges	61 765,00 €
Ch.75 Autres produits	22 340,00 €	Ch.66 Charges financières	44 398,92 €
Ch.76 Produits financiers	14,00 €		
<i>R002 Résultat reporté</i>	<i>368 175,93 €</i>	<i>042 Opération d'ordre</i>	<i>14 449,68 €</i>
		<i>023 Virement à la section d'inves.</i>	<i>306 929,33 €</i>
Total section de fonctionnement	1 242 242,93 €		1 242 242,93 €

INVESTISSEMENT

LIBELLES	RECETTES	LIBELLES	DEPENSES
Ch. 10. Dotations, fonds divers- Dont affectation au 1068 (300 000.00€)	319 931,49 €	Ch.10. Dotations Fonds divers	588,16 €
Ch.13 Subventions d'investissement	1 060 000,00 €	Ch. 16 Remboursement d'emprunts	74 533,33 €
		Ch. 20 Immobilisations incorporelles	13 000,00 €
<i>R001 Résultat reporté</i>	<i>687 580,58 €</i>		

CONSEIL MUNICIPAL DE MESIGNY (HAUTE-SAVOIE) – PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2025

040 Opération d'ordre	14 449,68 €	Ch. 21 Immobilisations corporelles	1 274 624,88 €
		Ch.23 Immobilisations en cours	900 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	306 929,33 €	Ch.27 Autres immobilisations financières	126 144,71
Total section Investissement	2 388 891,08 €		2 388 891,08 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **adopte la proposition de Madame le Maire**
- **vote le budget primitif 2025 en fonctionnement pour 1 242 242,93 € et en investissement pour 2 388 891,08 €.**

EDUCATION / INFORMATION / CULTURE

Conseil d'école : Béatrice Accambray, adjointe déléguée aux affaires scolaires, dresse un rapide compte-rendu du conseil qui s'est tenu le 11 mars dernier.

URBANISME

DELIBERATION 2025-10

PLU : modification n°1 - approbation

Exposé des motifs

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été approuvé le 11 juillet 2019 et n'a fait l'objet d'aucune procédure d'évolution jusqu'à présent.

La modification n°1 du PLU a été prescrite par arrêté du Maire n°2024-17 du 4 juillet 2024 avec pour objet :

- Ajout d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) thématique visant à préserver les espaces agricoles et forestiers dans les franges urbaines ;
- Ajout d'un emplacement réservé pour réalisation d'un projet de mixité sociale au lieu-dit « Le Grand Pré » ;
- Ajustement de certaines dispositions du règlement écrit notamment pour encadrer la densification, encadrer plus précisément la réalisation des annexes aux constructions, ajuster les dispositions relatives aux aspects des constructions et des clôtures, d'ajuster les règles relatives au stationnement et compléter le lexique ;
- Mise à jour des références au zonage en vigueur dans le nuancier de couleur annexé au règlement ;
- Évolutions du règlement pour intégrer les dispositions du schéma de gestion des eaux pluviales ;
- Correction d'une erreur matérielle du règlement graphique qui consiste à supprimer l'identification comme bâtiment patrimonial d'une villa classique ;

CONSEIL MUNICIPAL DE MESIGNY (HAUTE-SAVOIE) – PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2025

Ce projet rentre dans le champ d'application d'une modification du PLU car :

- Il ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables
- Aucune réduction des espaces boisés classés et des zones agricoles, naturelles et forestières n'est proposée,
- Il n'y a pas de réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et il ne comporte pas non plus une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- Il ne s'agit pas d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser.
- Il ne crée pas d'orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Dans son avis conforme n° 2024-ARA-AC-3549 du 25 septembre 2024, l'autorité environnementale a confirmé l'absence de nécessité d'évaluation environnementale.

Par délibération n°2024-25 du 29 octobre 2024, le Conseil municipal a décidé, au regard de l'avis conforme de l'autorité environnementale, de ne pas soumettre le projet de modification n°1 du PLU à évaluation environnementale.

Le projet a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) et à l'Etat conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme. Cette notification a donné lieu à quatre avis :

- DDT de Haute Savoie, avis reçu le 22/10/2024 : avis favorable avec remarques ;
- INAO, avis en date du 10/10/2024 : aucune remarque
- Communauté de communes Fier et Usses, avis en date du 02/12/2024 : avis favorable ;
- Syndicat mixte du SCoT du Bassin Annécien, délibération du comité syndical du 27/11/2024 : avis favorable ;

La délibération du Syndicat du SCoT du Bassin Annécien en date du 27 novembre 2024 et l'avis de la CCFU ont été réceptionnés en cours d'enquête publique. Ils ont été versés au dossier d'enquête dès réception.

Les autres personnes publiques n'ayant émis aucun courrier, leur avis est réputé favorable.

En application des dispositions du Code de l'Environnement et notamment de ses articles L 123-1 à L. 123-19 et R 123-1 à R. 123-25, monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a été sollicité en vue de désigner un commissaire enquêteur. Monsieur Pierre MARIN a été nommé en cette qualité.

Par arrêté n°2024-26 en date du 29 octobre 2024, Madame le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique pour une durée de 33 jours consécutifs du 18 novembre au 20 décembre 2024 inclus.

A l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a transmis, le 23 décembre 2024, un procès-verbal de synthèse faisant état de :

- Aucune inscription (0) au registre papier ni au registre dématérialisé.
- Onze (11) personnes ou groupes de personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur durant les permanences.
- Quatre (4) courriers ont été reçus relatifs à la modification n°1 du PLU.

La Commune a répondu à ce procès-verbal de synthèse le 3 janvier 2025 en respectant le délai de 15 jours. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées en date du 9 janvier 2025 (consultable à l'accueil de la mairie et sur le site internet).

CONSEIL MUNICIPAL DE MESIGNY (HAUTE-SAVOIE) – PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2025

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU, sans réserve ni recommandation.

Au regard des objectifs de la présente procédure, des avis des PPA, et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, des réponses de la commune, les évolutions suivantes sont proposées :

Règlement écrit :

- En réponse à l'avis de la DDT74,
 - Utiliser le terme logements sociaux pérennes
- En réponse à l'avis de la CCFU,
 - Définition de l'emprise au sol : n'exclure les pergolas du calcul du coefficient d'emprise au sol que dans la limite de 20 m² d'emprise au sol.
 - Définition : ajout de la définition d'espace vert de pleine terre.
 - Définition : correction du schéma dans la définition de la hauteur et précision concernant l'application de la règle la plus défavorable.
 - Limiter le nombre de pergola à une par terrain d'assiette.
 - Pour les pergolas, imposer un recul minimum de 1 mètres par rapport aux limites séparatives.
 - Zone Uv/Uh : concernant l'implantation des constructions sur une même propriété mettre en cohérence le texte avec le schéma en admettant une distance réduite lorsque les murs pignons sont en interface.
 - Zone Uv/Uh : clôture : le terme « clôtures végétalisées » est préféré au terme « haie » pour la règle « Les clôtures végétalisées sont à prioriser le long des voies et des limites séparatives ».
 - Zone Uh : ajout d'un pourcentage de pleine terre de 40% minimum
 - Zone A : clôture : supprimer le renvoi aux dispositions de la zone Uh et imposer des clôtures réalisées au moyen de grillages ou des clôtures végétalisées.

Règlement graphique :

- Aucune modification n'est apportée au règlement graphique

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Selon la demande de la DDT74 :
 - Utiliser le terme logements sociaux pérennes dans l'OAP1

Additif au rapport de présentation :

- Mettre à jour l'additif au rapport de présentation en fonction des modifications apportées aux pièces réglementaires
- Ajout d'une justification pour la définition d'espaces verts de pleine terre qui a été ajoutée
- Ajout d'une justification pour l'évolution de la définition de la hauteur

Le dossier complet de PLU est disponible pour consultation en Mairie.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 et suivants, L. 104-1, L. 104-3, R. 104-12, R. 104-33, R.104-35, R. 104-30 ;
- **Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du bassin annécien approuvé le 26 février 2014 ;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2019-24 en date du 11 juillet 2019 approuvant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de MéSIGNY ;

CONSEIL MUNICIPAL DE MESIGNY (HAUTE-SAVOIE) – PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2025

- **Vu** l'arrêté du Maire n°2024-17 du 4 juillet 2024 engageant la procédure de modification n°1 du PLU ;
- **Vu** l'avis conforme de l'autorité environnementale n° 2024-ARA-AC-3549 du 25 septembre 2024 confirmant l'absence de nécessité d'évaluation environnementale ;
- **Vu** la délibération n°2024-25 du 29 octobre 2024 du Conseil municipal de Mésigny décidant de ne pas soumettre la modification n°1 à évaluation environnementale ;
- **Vu** l'arrêté du Maire n°2024-26 en date du 29 octobre 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;
- **Vu** l'avis favorable de la DDT de Haute Savoie ;
- **Vu** l'avis favorable de l'INAO ;
- **Vu** l'avis favorable de la Communauté de communes Fier et Usses ;
- **Vu** l'avis favorable du Syndicat du SCoT du Bassin Annécien ;
- **Vu** les observations relevant de la modification n°1 durant l'enquête publique ;
- **Vu** le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur ;
- **Considérant** qu'il apparaît utile d'adapter le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mésigny sur les points présentés dans l'exposé des motifs ;
- **Considérant** que l'ensemble des modifications envisagées ne sont pas de nature à :
 - o Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mésigny.
 - o Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière.
 - o Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- **Considérant** l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;
- **Considérant** les modifications apportées après enquête et listées ci-dessous :

Règlement écrit :

- En réponse à l'avis de la DDT74,
 - o Utiliser le terme logements sociaux pérennes
- En réponse à l'avis de la CCFU,
 - o Définition de l'emprise au sol : n'exclure les pergolas du calcul du coefficient d'emprise au sol que dans la limite de 20 m² d'emprise au sol.
 - o Définition : ajout de la définition d'espace vert de pleine terre
 - o Définition : correction du schéma dans la définition de la hauteur et précision concernant l'application de la règle la plus défavorable.
 - o Limiter le nombre de pergola à une par terrain d'assiette.
 - o Pour les pergolas, imposer un recul minimum de 1 mètres par rapport aux limites séparatives
 - o Zone Uv/Uh : concernant l'implantation des constructions sur une même propriété mettre en cohérence le texte avec le schéma en admettant une distance réduite lorsque les murs pignons sont en interface.
 - o Zone Uv/Uh : clôture : le terme « clôtures végétalisées » est préféré au terme « haie » pour la règle « Les clôtures végétalisées sont à prioriser le long des voies et des limites séparatives ».
 - o Zone Uh : ajout d'un pourcentage de pleine terre de 40% minimum
 - o Zone A : clôture : supprimer le renvoi aux dispositions de la zone Uh et imposer des clôtures réalisées au moyen de grillages ou des clôtures végétalisées.

Règlement graphique :

- Aucune modification n'est apportée au règlement graphique

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Selon la demande de la DDT74 :
 - o Utiliser le terme logements sociaux pérennes dans l'OAP1

Additif au rapport de présentation :

- Mettre à jour l'additif au rapport de présentation en fonction des modifications apportées aux pièces réglementaires
- Ajout d'une justification pour la définition d'espaces verts de pleine terre qui a été ajoutée
- Ajout d'une justification pour l'évolution de la définition de la hauteur

CONSEIL MUNICIPAL DE MESIGNY (HAUTE-SAVOIE) – PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2025

- **Considérant** que le dossier de modification n°1 du PLU est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve la modification n°1 du Plan local d'Urbanisme de Mésigny, telle qu'elle est annexée à la présente,**
- **autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'approbation de cette modification n°1 du PLU,**
- **dit que Madame le Maire est chargée de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.**

DELIBERATION 2025-11

PLU : révision allégée n°1 - approbation

Exposé des motifs

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été approuvé le 11 juillet 2019 et a fait l'objet d'une modification approuvée le 1^{er} avril 2025.

Par décision n°2000119 du 27 février 2023, le tribunal administratif de Grenoble a annulé « *la délibération du 11 juillet 2019 par laquelle le conseil municipal de Mésigny a approuvé le plan local d'urbanisme (...) en tant qu'elle classe les deux tiers de la parcelle, cadastrée section A n° 403, en zone agricole* ».

Le tribunal conclut que « si la parcelle s'ouvre au Nord sur une vaste zone agricole et qu'elle est bordée à l'Est par un bâtiment agricole et une vaste zone agricole, la partie de la parcelle dont le classement est contesté se situe au cœur du hameau « Chez Gaillard », ne présente pas de caractère agricole et constitue ainsi une dent creuse ». Le tribunal enjoint la commune de Mésigny d'élaborer les nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme applicables à la partie du territoire concernée par cette annulation.

Ainsi, le règlement du PLU est annulé sur la parcelle n° A 403 située au lieu-dit « Chez Gaillard ». Afin de mettre en œuvre ce jugement, le terrain concerné doit être reclassé en zone Uh (zone A au PLU approuvé le 11 juillet 2019).

Conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme, il est possible de procéder à une révision « allégée » lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La révision allégée n°1 du PLU a été donc prescrite par délibération du conseil municipal n°2023-24 du 29 juin 2023 avec pour objet :

- de reclasser environ 0,12 ha de la zone A vers la zone UH au lieu-dit « Chez Gaillard », correspondant à une dent-creuse

Dans son avis conforme n° 2024-ARA-AC-3326 du 29 février 2024, l'autorité environnementale a confirmé l'absence de nécessité d'évaluation environnementale.

Par délibération n°2024-15 du 28 mars 2024, le Conseil municipal a décidé, au regard de l'avis conforme de l'autorité environnementale, de ne pas soumettre le projet de révision allégée n°1 du PLU à évaluation environnementale.

CONSEIL MUNICIPAL DE MESIGNY (HAUTE-SAVOIE) – PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2025

Le projet a été arrêté par délibération du conseil municipal n°2024-16 en date du 28 mars 2024. Cette délibération tire également le bilan de la concertation.

Par délibération n°2024-16 en date du 28 mars 2024, le Conseil Municipal a décidé :

- de tirer le bilan favorable de la concertation sur le projet de révision allégée n°1 du P.L.U. de la commune de Mésigny ;
- d'arrêter le projet de ladite révision allégée et de solliciter l'avis des personnes publiques associées, ainsi, qu'à leur demande, des communes limitrophes et, si nécessaire, de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF) ;
- de soumettre ce même projet à l'examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées.

Une réunion d'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées (PPA) s'est tenue le 13 mai 2024, au cours de laquelle les services de l'État, le représentant du SCoT et les services de la CCFU ont exprimés un avis favorable au projet. Par courrier électronique, La Chambre d'Agriculture a émis un avis défavorable ; la Chambre d'Agriculture conteste la désignation comme dent creuse. La commune voisine de Sallenôves n'émet aucune remarque.

Les autres PPA, n'ayant pas formulé de réponses, leur avis est réputé favorable.

Par ailleurs, la CDPNAF n'a pas jugé utile de s'auto-saisir, puisqu'il s'agit de la régularisation d'une décision du Tribunal administratif.

En application des dispositions du Code de l'Environnement et notamment de ses articles L 123-1 à L. 123-19 et R 123-1 à R. 123-25, monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a été sollicité en vue de désigner un commissaire enquêteur. Monsieur Pierre MARIN a été nommé en cette qualité.

noble a été sollicité en vue de désigner un commissaire enquêteur. Monsieur Pierre MARIN a été nommé en cette qualité.

Par arrêté n°2024-26 en date du 29 octobre 2024, Madame le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique pour une durée de 33 jours consécutifs du 18 novembre au 20 décembre 2024 inclus.

A l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a transmis, le 23 décembre 2024, un procès-verbal de synthèse faisant état de :

- Aucune inscription (0) au registre papier ni au registre dématérialisé.
- Une (1) personne a été reçue par le commissaire enquêteur durant les permanences.
- Aucun courrier (0) n'a été reçu relatif à la révision allégée n°1 du PLU.

L'observation fait part d'une inquiétude face au classement des parcelles en zone Uh alors qu'une exploitation agricole est à proximité.

La commune a répondu à ce PV de synthèse le 3 janvier 2025 en respectant le délai de 15 jours, en rappelant que le périmètre de réciprocité agricole continue de s'appliquer. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées en date du 9 janvier 2025 (consultable à l'accueil de la mairie et sur le site internet).

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de révision allégée n°1 du PLU, sans réserve ni recommandation.

Au regard des objectifs de la présente procédure, des avis des PPA, et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, des réponses de la commune, aucune évolution n'est requise en vue de l'approbation de la révision allégée.

CONSEIL MUNICIPAL DE MESIGNY (HAUTE-SAVOIE) – PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2025

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles ;
- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-34 et suivants ;
- **Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du bassin annécien approuvé le 26 février 2014 ;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2019-24 en date du 11 juillet 2019 approuvant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mésigny ;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2025-10 en date du 1er avril 2025 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mésigny ;
- **Vu** la délibération n°2023-24 du 29 juin 2023 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de Mésigny ;
- **Vu** l'avis conforme de l'autorité environnementale n° 2024-ARA-AC-3326 du 29 février 2024 confirmant l'absence de nécessité d'évaluation environnementale ;
- **Vu** la délibération n°2024-15 du 28 mars 2024 du Conseil municipal de Mésigny décidant de ne pas soumettre la révision allégée n°1 à évaluation environnementale ;
- **Vu** la délibération n°2024-16 en date du 28 mars 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de ladite révision allégée ;
- **Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 13 mai 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du Maire n°2024-26 en date du 29 octobre 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;
- **Considérant** qu'aucune évolution du projet de révision allégée n'est requise ;
- **Considérant** l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;
- **Considérant** que le dossier de révision allégée n°1 du PLU tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve la révision allégée n°1 du Plan local d'Urbanisme de Mésigny, telle qu'elle est annexée à la présente,**
- **autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'approbation de cette révision allégée n°1 du PLU,**
- **dit que Madame le Maire est chargée de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.**

QUESTIONS DIVERSES

Voirie : Roland Neyroud, adjoint délégué à la voirie, informe de la nécessité de sécuriser la RD n°207 entre les Choseaux et l'entrée du cimetière. Des travaux de busage du fossé permettraient ainsi d'élargir la chaussée.

Fête des parents : elle aura lieu vendredi 23 mai à 19h.

CCAS : les membres se réuniront jeudi 17 avril afin d'échanger sur l'organisation de la fête des parents et du repas des Aînés.

Séance levée à 20h50.

CONSEIL MUNICIPAL DE MESIGNY (HAUTE-SAVOIE) – PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2025

N°	Feuillet de clôture – Délibérations / objet
2025-02	Salles communales : révision du règlement intérieur et des tarifs de location
2025-03	Aménagement micro-crèche : avenant n°1 au contrat d'ingénierie
2025-04	Aménagement micro-crèche : demande de subvention
2025-05	Approbation du compte de gestion 2024
2025-06	Approbation du compte administratif 2024
2025-07	Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2025
2025-08	Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025
2025-09	Vote du budget primitif 2025
2025-10	PLU : modification n°1 - approbation
2025-11	PLU : révision allégée n°1 - approbation

S. LE ROUX Maire		C. FALLOT	Présente
R. NEYROUD 1 ^{er} Adjoint	Présent	C. HOAREAU	Présente
J.P. RICLOT 2 ^{ème} Adjoint	Présent	S. KAPICA	Présent
B. ACCAMBRAY 3 ^{ème} Adjointe	Présente	B. PERROLLAZ	Présente
S. DUPONT-BOIS 4 ^{ème} Adjoint	Présent	M. PERROLLAZ Secrétaire de séance	
C. DELOZANNE	Présent	V. POMMIER	Présente
H. DEMANNE	Présent		